

Partie 1 : dispositions générales

1 Présentation

- 1.1 L'Académie des Arts Thérapeutiques est un institut privé d'enseignement, destiné aux adultes. Son siège est à Genève. L'Académie offre une étude structurée et ciblée, une formation théorique appuyée par un apprentissage précis ; visant une formation qualitative
- 1.2 L'Académie des Arts Thérapeutiques est aussi un lieu de pratiques thérapeutiques.
- 1.3 L'Académie des Arts Thérapeutiques met ses salles et cabinets à disposition pour des formations externes, des stages, des soins, etc. Ce service est payant. Les conditions générales sont réglées entre les parties lors de la signature d'un contrat prévu pour cette collaboration.
- 1.4 L'Académie des Arts Thérapeutiques est reconnue par la fondation ASCA pour le 1er cycle (anatomie), le 2ème cycle (thérapie) et pour le 3ème cycle (pathologies).
- 1.5 L'Académie des Arts Thérapeutiques propose également des séminaires de formations continues accréditées par l'ASCA et autres organismes.
- 1.6 La capacité maximum d'une classe de formation de 2ème cycle est de 12 étudiant(e)s par enseignant. Les formations, tous cycles confondus, démarrent à partir de 6 étudiant(e)s minimum.
- 1.7 L'Académie des Arts Thérapeutiques est certifiée Eduqua, label de qualité d'enseignement, permettant aux étudiant(e)s du canton de Genève, d'obtenir une aide financière. Celle-ci, "soumise à condition" est d'un montant de CHF 750.- par année sur 3 ans au maximum (Site : /Ge.ch > Thèmes > Ecoles et formations > CAF)

2 Occupation des lieux

- 2.1 Toute personne occupant les lieux, se plie tacitement au règlement de l'immeuble (23 rue de la Servette) affiché à l'entrée de celui-ci.
- 2.2 **Tous les utilisateurs des locaux sont priés d'indiquer leur présence dans les locaux en écrivant leurs prénoms, si ils ont la clé ou pas et le nom de la salle de soins ou de cours dans laquelle il se trouve (soin 1, 4, 5 ou Grande salle) au moyen du tableau noir à l'entrée.**
Il est impératif d'effacer son nom à la sortie, pour que la personne qui sortira après ferme à clé (sinon elle risque de laisser ouvert en partant, pensant qu'il y ait toujours quelqu'un).
Voir article 13.1 pour les étudiants et article 15.1 pour les collaborateurs et formateurs.
- 2.3 Les occupants des lieux **sauront faire preuve d'un "relatif silence" dans les pièces communes**, ceci afin de respecter les thérapeutes et les activités qui s'y passent.
- 2.4 La détérioration des locaux ainsi que du matériel mis à disposition et autre, sera pénalisée. L'Académie des Arts Thérapeutiques se réserve le droit de se retourner contre les auteurs de déprévaluations et de facturer le montant du matériel à remplacer.
- 2.5 Un coin café/terrasse est mis à disposition des personnes fréquentant l'Académie des Arts Thérapeutiques. Pour une bonne entente et une bonne hygiène, il est demandé **d'entretenir et de ranger à sa place la vaisselle mise à disposition, ainsi que de tenir cet endroit propre après chaque utilisation.**
- 2.6 Il est interdit de jeter des aliments solides dans les éviers des locaux, car cela risque de boucher ceux-ci. La facture de l'entreprise pour déboucher le siphon vous incombera.
- 2.7 Tous les occupants des locaux sont priés de laisser leurs chaussures à l'entrée dans les casiers prévus à cet effet, ou dans les vestiaires. **Les chaussures à talons ou mocassins qui font du bruit sont interdites comme chaussures d'intérieures.**

- 2.8 **Les semelles de chaussures noires ainsi que les talons qui font des marques sont également interdits dans la grande salle de cours.**
- 2.9 La Direction se réserve le droit de faire respecter le présent règlement dans l'enceinte des locaux de l'Académie des Arts Thérapeutiques.

Partie 2 : formations

3 Inscription et conditions d'admission

- 3.1 L'inscription se fait par un contrat d'étude. Ce contrat d'inscription et son règlement sont signés par l'étudiant(e) et l'Académie. Une copie est transmise à l'étudiant(e) et l'original est conservé par l'école. Il est demandé une copie de pièce d'identité à chaque étudiant(e) pour le bon établissement des attestations et diplômes. Lors de pré requis demandé à une formation, l'étudiant(e) devra fournir en copie les pièces prouvant ses acquis.
- 3.2 Pour les formations complètes de cycle 1 et 3 (Anatomie-Physiologie-Pathologies et Pathologies approfondies) reconnues ASCA, aucun pré-requis n'est demandé.
- 3.3 Pour les formations complètes de cycle 2 (thérapies) reconnues Asca, un rendez-vous avec la direction ou l'enseignant de la formation est fixé préalablement ; ceci afin de définir les objectifs de l'étudiant(e) et de l'aider dans son choix de formation.

Pré-requis demandés selon la formation diplômante choisie, voir ci-dessous :

Massage Classique : pas de pré-requis

Massage Thaïlandais : **Pré-requis** : Anatomie de l'appareil locomoteur (système osseux et musculaire de 32h)

Massage Thérapeutique : **Pré-requis** :

Anatomie physiologie et pathologies de l'appareil locomoteur (32h) et formation complète de massage Classique.

Réflexologie plantaire : **Pré-requis** :

Au minimum 4 modules de 16h de cycle 1 d'anatomie ; plus précisément avec les systèmes digestif, nerveux, immuno-respiratoire et endocrinien. Possibilité de suivre ses modules en parallèle de la formation de réflexologie.

Ostéo-Vertébrologie : **Pré-requis** :

Formation complète en massage Thérapeutique et Anatomie Physiologie et Pathologies.

- 3.4 Pour les formations continues, certaines demandent un pré-requis, d'autres sont ouvertes à tout public. Se référer aux flyers de chaque formation continue ou en faire la demande auprès du secrétariat.
- 3.5 Une fois le contrat de formation signé, la personne acquiert le statut d'étudiant(e).
- 3.6 L'étudiant(e) s'inscrit pour suivre la formation choisie dans son intégralité.

4 Confidentialité

- 4.1 L'étudiant(e) s'engage à ne pas divulguer, ni modifier les accès informatiques en sa possession ; plus précisément les identifiant et mot de passe d'accès à l'agenda interne fournis par l'école ; pour la réservation des salles dans le cadre de sa formation.

En cas de modification du mot de passe Agenda ou autre sans autorisation de l'Académie, des frais administratifs de CHF 300.- seront facturés à l'étudiant(e).

- 4.2 L'étudiant(e) s'engage à ne pas enseigner les méthodes apprises sans le consentement de la direction, ce, dans quelque contexte que ce soit. Seule la direction peut lever cette décision. Ceci fera suite à un entretien particulier avec l'étudiant(e) et à un minimum de deux ans d'expérience.

- 4.3 L'étudiant(e) n'est pas autorisé à dispenser et/ou diffuser des cours d'initiation à ces méthodes, ni à divulguer du contenu que ce soit par écrit, sur cassette, CD, Internet, ou tout autres supports existants et/ou à venir, ni à des fins publicitaires.
- 4.4 L'étudiant(e) s'engage à ne pas divulguer les documents de formation ou le contenu des examens.
- 4.5 L'étudiant(e) n'est pas autorisé à filmer les cours auxquels il assiste. Dans le cas où les étudiants se filment entre eux, ces enregistrements vidéo ou audio sont destinés uniquement à un usage personnel. L'étudiant(e) n'est donc pas autorisé à diffuser ceux-ci que ce soit sur Internet ou tout autre moyen de diffusion, sous peine pénale et de sanctions appliquées par la direction. Voir art.11 du présent règlement.
- 4.6 L'étudiant(e) se doit d'employer les méthodes enseignées à bon escient. L'étudiant(e) s'engage à dénoncer toutes pratiques contraires au métier ou à l'éthique. De manière générale, l'étudiant(e) est astreint à la confidentialité pendant et après sa formation.

5 Formation

- 5.1 Le contenu du programme est remis à chaque étudiant(e) lors de l'inscription.
- 5.2 Les supports de cours sont compris dans la formation et envoyés par mail en fichier pdf avant chaque cours. Chaque étudiant(e) a le choix de les imprimer ou de venir avec sa tablette afin de prendre ses notes directement sur son support informatique. Pour les personnes qui aimeraient acheter les supports de cours sur papier, la demande d'impression doit être faite 2 semaines avant la date prévue dudit cours, auprès du secrétariat. Tarifs à l'article 8.1 du présent règlement.
- 5.3 L'Académie des Arts Thérapeutiques offre à chaque étudiant(e) la possibilité de venir s'entraîner dans les locaux pendant sa formation selon la disponibilité des salles de cours jusqu'à son examen pratique pour le cycle 2 et à son examen écrit pour le cycle 1 et 3. **Les clients qui paient sont interdits dans les entraînements.**
- 5.4 L'étudiant(e) inscrit à une formation complète de cycles 1, 2 ou 3, bénéficie d'un accès libre et gratuit au cours hebdomadaire de conscience corporelle. L'inscription à ce cours doit être annoncée au secrétariat la semaine précédant ce cours (excepté pour les étudiant(e)s de cycle 2 de massage classique car il fait partie de leur formation).
- 5.5 L'Académie des Arts Thérapeutiques se porte garante de la compétence des personnes titulaires du certificat ou du diplôme, mais décline toute responsabilité face aux suites et à la manière dont ces praticiens feraient usage de l'enseignement reçu.
- 5.6 Chaque heure de formation correspond à 60 minutes. Une pause de 15 minutes est obligatoire dès 3 heures de cours.
- 5.7 L'étudiant(e) absent à un cours a le devoir de le rattraper afin de ne pas ralentir le groupe. En fonction du cours, le support peut être fourni sur simple demande auprès du secrétariat.
- 5.8 Les formations comprennent un travail de conscience personnel et relationnel, mais également sur l'hygiène et l'éthique du thérapeute. L'attitude de l'étudiant(e) doit **respecter le contenu et les horaires de sa formation.**
- 5.9 Les cours sont intenses et exigeants. Ils demandent de la part de l'étudiant(e) un investissement personnel important. Il est tenu de pratiquer ce qui lui est enseigné dès le début de sa formation puis de façon régulière, afin de pouvoir suivre correctement les cours dispensés et ainsi respecter l'avancement des autres étudiant(e)s.
- 5.10 Pour valider sa formation et pouvoir se présenter à l'examen pratique, mais aussi pour obtenir de l'expérience professionnelle, des séances (PP) de pratiques professionnelles sur la clientèle dans le cadre de l'école

sont obligatoires pour les formations de cycle 2, voir détails article 8.4. L'étudiant(e) définira ses horaires durant l'année selon ses disponibilités et celles des locaux de l'école pour effectuer ses séances PP.

- 5.11 Il est indispensable à l'étudiant(e) d'avoir un certificat de 150 heures d'anatomie physiologie pathologies (son titre diffère selon les organismes : médecine académique, tronc commun ou encore 1er cycle), afin de pouvoir s'inscrire à l'ASCA ou autres organismes permettant d'acquérir la reconnaissance auprès d'un certain nombre d'assurances complémentaires.
- 5.12 Chaque étudiant(e) a la possibilité de refaire les modules de la formation choisie l'année d'après moyennant un émolument de CHF 100.- par week-end de révision et 20.- par soirée de révision du moment que le cours n'est pas complet.
- 5.13 Droit à l'image : Chaque étudiant(e), en s'engageant à suivre des formations dans notre école, accepte d'être photographié ou filmé lors des cours ou manifestations officielles de l'école. Les photos ou vidéos seront utilisées à des fins promotionnelles sur le site Internet de l'école, sur nos flyers et/ou sur nos supports de cours. Il s'agit en majorité de photos de groupe ou des gros plans sur les mains ou sur les pieds.

6 Pratiques Professionnelles (PP)

- 6.1 Pour préparer les étudiants au monde professionnel et pour améliorer la qualité des formations de cycle 2, notre Académie a mis en place un centre de soins pour les étudiants afin de réaliser des Pratiques Professionnelles (ci-après « PP ») qui font partie intégrante de leur formation.
- Cette expérience professionnelle encadrée par l'école, permet d'aborder l'approche d'un client pour mieux en adapter le soin, plus particulièrement, apprendre à créer et gérer une relation de confiance patient/thérapeute, une gestion du temps et un rapport professionnel.
- 6.2 Développer une pratique professionnelle implique aussi une réflexion marketing.
- Il est du devoir de l'étudiant(e), avec l'aide de l'école, de trouver sa propre clientèle afin de développer son réseau.
- Grâce à ce système, à la fin de sa formation, l'étudiant(e) aura acquis une meilleure autonomie professionnelle et repartira avec un fichier d'adresse pour démarrer son activité.
- Un client satisfait peut suivre l'étudiant(e) tout au long de sa formation puis devenir son propre client lorsque l'étudiant(e) est diplômé. L'Académie ne réserve aucun droit sur ces clients.
- 6.3 Les PP sont obligatoirement payantes par le client, soit :
CHF 40.- 1 heure de séance, CHF 50.- 1 heure 15 min de séance et CHF 60.- 1 heure 30 min de séance.
- Ce système permet à l'Académie de diminuer le coût des formations complètes, de payer les locaux et la publicité réalisée par l'école.
- Sur ce prix, CHF 5.- par séance de PP sera remis à chaque étudiant(e) à la fin de sa formation, soit une remise de CHF 150.- selon le nombre de PP obligatoire.**
- 6.4 Le nombre de soins (PP d'1 heure au moins) exigé est de 30 minimum pour chaque cycle 2 excepté pour la formation d'Ostéo-Vertébrologie, voir art. 7.4 du présent règlement. Tout temps supplémentaire sera comptabilisé en tant qu'heures de pratiques professionnelles sur l'attestation délivrée en fin de cursus.
- 6.5 Des événements seront organisés pendant la formation suivie afin que les étudiant(e)s puissent faire leurs PP. Certaines dates sont définies dans le support de cours remis à l'étudiant(e) au début de sa formation et d'autres seront à prévoir selon l'organisation de l'Académie (Saint Valentin, portes ouvertes, fêtes des mères et des pères, etc.).

Nous demandons de bien réserver ces dates afin de pouvoir faire un maximum de vos PP et pour que ces événements soient une réussite pour tous.

6.6 Toutes PP se concluent par une fiche d'évaluation, que l'étudiant(e) doit faire remplir par le patient, puis la remettre au secrétariat de l'Académie des Arts Thérapeutiques afin de pouvoir les comptabiliser.

6.7 **Le secrétariat tient compte des séances de PP de chaque étudiant(e) sur la base des fiches d'évaluation rendues.**

Toutes les 10 PP, l'étudiant(e) devra préparer une synthèse qui consistera à l'observation des remarques faites par ses patients, afin d'améliorer la qualité de ses soins. Celle-ci est à remettre au secrétariat ou dans la fourre de l'étudiant(e) mise à cet effet.

6.8 **L'étudiant(e) est responsable et doit impérativement réserver ses PP dans l'agenda en ligne de l'école, selon les critères demandés et les effacer si annulation** (voir procédure spécifique donnée au début de chaque cursus).

7 Examens et validation des formations

7.1 Pour se présenter aux examens finaux, l'étudiant(e) doit avoir participé à 90% des cours en classe. Les minutes ou heures lors d'arrivées tardives seront considérées comme taux d'absence et diminuées de l'attestation finale.

7.2 Examens pour le cycle 1 :

La certification est validée par la moyenne des examens théoriques intermédiaires de chaque système ainsi qu'un examen théorique final avec une question orale.

7.3 Examens pour le cycle 3 :

La certification est validée par la moyenne des examens théoriques intermédiaires si il y en a, ainsi qu'un examen théorique final avec deux questions orales et un mémoire.

7.4 Examens pour le cycle 2 :

La certification est validée par la moyenne des examens théoriques intermédiaires si il y en a, d'un examen théorique et pratique final et par l'acceptation du mémoire et du dossier du suivi des études de cas.

Pour pouvoir se présenter à la date prévue de l'examen pratique, l'étudiant est tenu de rendre ses travaux (ci-dessous) par dossier séparé selon le type de cycle 2 en cours :

Massage Classique / Massage Thérapeutique :

30 PP avec ses 3 synthèses,
2 études de cas de 7 séances chacune,
1 mémoire de 10 pages (5 pages recto-verso)

Massage Thaïlandais / Réflexologie plantaire :

30 PP avec ses 3 synthèses,
2 études de cas de 5 séances chacune,
1 mémoire de 10 pages (5 pages recto-verso)

Masseur Ostéo-Vertébrologie :

20 PP avec ses 2 synthèses,
2 études de cas de 5 séances chacune,
1 mémoire de 10 pages (5 pages recto-verso)

7.5 Dans le cas où l'étudiant(e) n'aurait pas rendu un ou plusieurs éléments attendu pour se présenter à la date prévue de l'examen pratique de cycle 2, **il aura 4 mois pour se présenter et fixer une nouvelle date d'examen pratique.**

Passé ce délai il devra payer des frais d'examens supplémentaires de CHF 150.- pour l'examen pratique et par mémoire ou étude de cas rendu.

Lors de la prise de rendez-vous d'un examen pratique fixé par l'étudiant en accord avec l'Académie, l'étudiant pourra le déplacer moyennant des frais d'organisation de CHF 50.- facturés.

7.6 L'étudiant(e) a la possibilité, **en cas d'absence ou d'échec aux examens théorique et pratique** (et ce, uniquement dans les branches insuffisantes), de se représenter à une prochaine session d'examen dans les 4 mois suivant son échec. Il devra s'acquitter de la somme de CHF 150.- par examen, par étude de cas suivi ou par mémoire à refaire.

7.7 Le certificat ou le diplôme est nominatif et non transmissible. Il est remis à l'étudiant(e) qui a réussi ses examens et payé la totalité de sa formation en mains propres lors de la remise des diplômes. Nous ne délivrons pas de diplômes par voie postale.

Néanmoins l'étudiant(e) qui aurait besoin de ses papiers de certification avant la remise des diplômes pourra les demander au secrétariat et obtenir une copie pour pouvoir démarrer son activité au plus vite.

En cas de perte des certificats, attestations et/ou diplômes, l'étudiant a la possibilité de demander à l'école des duplicatas de ceux-ci, moyennant un paiement de CHF 30.- pour les frais administratifs.

7.8 Les examens intermédiaires et finaux restent propriété de l'Académie des Arts Thérapeutiques. Ils ne seront pas rendus aux étudiant(e)s. Toutefois, ils seront corrigés en classe et consultables sur demande dans les locaux de l'Académie des Arts Thérapeutiques.

7.9 Les étudiant(e)s peuvent se présenter aux examens finaux des cycles 1 et 3 aux dates fixées lors de leur inscription, les frais d'examens sont compris dans le cursus de la formation.

Néanmoins, ils peuvent fixer d'autres dates à définir avec l'examineur, moyennant un paiement de CHF 300.- par examen.

7.10 Les étudiant(e)s suivant la formation théorique d'Anatomie (cycle 1) effectuent tout au long de leur formation des examens intermédiaires sur chaque système étudié en classe

7.11 En cas d'absence lors d'un examen intermédiaire, l'étudiant(e) a la possibilité de le repasser la semaine suivante.

Si l'étudiant n'obtient pas la moyenne à un examen intermédiaire, il a la possibilité de le repasser la semaine suivant l'obtention de son résultat.

C'est à l'étudiant(e) de contacter le secrétariat pour fixer son rendez-vous de rattrapage d'examen intermédiaire.

Dans le cas où il ne se présenterait pas pour repasser son examen intermédiaire, 0 points lui sera comptabilisé pour cet examen.

7.12 Il est possible à toute personne ayant une expérience personnelle ou ayant suivi des cours dans une autre école, d'obtenir un diplôme d'équivalence (sans attestation de suivi de cours). Il lui faudra passer un examen pratique et/ou théorique et fournir une étude de cas et mémoire selon la formation, moyennant des frais d'examens.

Le coût d'inscription aux examens théorique de cycle 1 et 3 est de CHF 420.-

Le coût d'inscription aux examens théorique et pratique de cycle 2 est de CHF 870.-

7.13 Pour se préparer aux examens d'équivalence, toute personne a la possibilité de passer une évaluation de compétences moyennant une rémunération. Cette évaluation coûte CHF 80.- de l'heure.

8 Règlement financier

- 8.1 Tarifs des impressions par support :
- CHF 1.- la copie couleur
 - CHF 0.90 de 10 à 49 copies
 - CHF 0.70 de 50 à 100 copies.
- 8.2 Pour valider son inscription, l'étudiant(e) doit verser CHF 500.- de frais d'inscription pour la formation de cycle 1, 2 ou 3, non remboursable en cas de désistement. Une preuve de ce versement sera demandée, à envoyer par mail au secrétariat pour validation de son inscription.
- 10 jours avant le démarrage de la formation, l'étudiant(e) a le choix de verser soit la totalité de la somme due, soit un acompte de CHF 500.- pour le cycle 1 et CHF 1'000.- pour les cycles 2 et 3 accompagné d'un échéancier mensuel pour le solde à verser selon les éléments définis sur le contrat.

Rabais sur le montant des formations :

CHF 400.- pour un paiement intégral 3 mois avant le début du cours, pour les formations de cycle 2 et 3 seulement

CHF 200.- pour un paiement intégral au début du cours

CHF 100.- supplémentaires si inscription à une deuxième formation dans l'année de son inscription.

Rabais sur le montant des formations continues :

5% sur le solde des formations qui bénéficient d'un chèque formation de la Ville de Genève et **10%** si la formation ne bénéficie pas de celui-ci sur le montant de la formation continue, **pour une inscription et un paiement anticipé, conditions sur nos flyers.**

- 8.3 Les échéances sont dues à la fin de chaque mois. Lorsque les paiements sont effectués par bulletin de versement ou par Internet, **le nom de la formation et le nom de l'étudiant(e) doivent impérativement être indiqués.**
- 8.4 **Chaque rappel envoyé à l'étudiant(e) pour retard de paiement 30 jours après son échéancier, sera facturé CHF 50.-**
- 8.5 Le prix de la formation inclut les supports de cours, les examens ainsi que la possibilité aux étudiant(e)s de pratiquer dans les locaux de l'Académie.
- 8.6 Une facture peut être demandée au secrétariat en fin de formation, une fois celle-ci entièrement payée.
- 8.7 **Pour toute obtention de chèque formation (CAF), l'étudiant(e) a l'obligation de suivre toutes ses heures de formation.** Dans le cas où l'étudiant(e) arrêterait sa formation et que ses heures de présence ne suffisent pas à ce que l'organisme valide l'obtention de ce chèque, le montant de CHF 750.- (ou selon l'organisme), sera dû en totalité et en charge de l'étudiant(e) même s'il ne termine pas sa formation.

9 Désistement

- 9.1 En cas de désistement en cours d'année de l'étudiant(e) pour une formation de cycle 1, 2 et 3, l'Académie des Arts Thérapeutiques ne fait aucun remboursement et demande le paiement intégral de celle-ci.
- En cas de force majeure, lors d'accident par exemple, l'étudiant(e) informera par écrit l'Académie des Arts Thérapeutiques. Un certificat médical sera exigé et un arrangement pour la continuité de la formation pourra ainsi être trouvé (possibilité de continuer l'année suivante). L'étudiant(e) devra donc finir de payer sa formation dans les temps convenus par son contrat d'inscription et continuer sa formation dans un délai de 2 ans.
- 9.2 Exceptionnellement, en cas de désistement de l'étudiant(e) avant le début du 1er cours de sa formation, il s'engage à payer CHF 500.- de frais administratifs pour le cycle 1, 2 et 3.

- 9.3 Exceptionnellement, en cas de désistement dans les 2 semaines suivant la date de début de la formation, l'étudiant(e) s'engage à payer CHF 1'000.- de frais pour le cycle 1 et CHF 1'500.- pour le cycle 2 et 3.

- 9.4 Pour les désistements de l'étudiant(e) à une formation continue, plus de 2 semaines avant le début du 1er cours, l'étudiant(e) s'engage à payer les frais administratifs :

CHF 100.- pour une inscription à un week-end,

CHF 50.- pour une inscription à une soirée ou pour un changement de formation continue. week-end

S'il se désiste moins de 2 semaines avant le début de celle-ci pour un week-end, l'étudiant **devra effectuer le paiement intégral de la formation continue.** Il pourra néanmoins avoir un crédit de CHF 250.- de remise sur autre formation continue s'il s'inscrit dans l'année à une autre formation continue.

10 Suspension, exclusion

- 10.1 Les comportements pouvant porter préjudice aux autres étudiant(e)s, aux professeurs, à l'Académie des Arts Thérapeutiques, aux locaux, ainsi que le non-paiement de l'écolage dans les temps convenus, peuvent être sanctionnés par une exclusion ou une suspension des cours.

- 10.2 Une suspension ou une exclusion n'implique aucun remboursement de la part de l'Académie des Arts Thérapeutiques.

11 Matériel

- 11.1 Les étudiant(e)s **sont priés de prendre soin du matériel mis à leur disposition.**

- 11.2 L'Académie des Arts Thérapeutiques peut prêter son matériel, dans la mesure du possible. En cas d'utilisation du matériel, l'occupant de la salle doit le restituer en l'état **et le ranger à sa place après utilisation.** Tout matériel prêté qui sera détérioré engage de fait l'utilisateur de la salle au remboursement à ses frais dudit matériel.

Dans le cas où le matériel ne serait pas rangé au bon endroit et que l'école doit prendre du temps pour le faire, une facture de CHF 50.- de l'heure sera envoyée à l'étudiant(e) après le 2ème avertissement. Cette facture devra être acquittée pour la validation de sa formation.

- 11.3 Une connexion Wifi est mise à disposition des étudiant(e)s et doit être utilisé prioritairement à des fins scolaires. Une utilisation privée est tolérée à condition qu'elle ne surcharge pas le réseau internet de l'école. Le code wifi est transmis par le secrétariat ou les enseignants sur simple demande.

- 11.4 **Pendant les cours pratiques où de l'huile de massage est utilisée, les étudiant(e)s doivent être conscients des traces d'huile qu'ils laissent sur leur passage et sont tenus de les nettoyer à la fin du cours.**

- 11.5 Pour les cours théoriques, les étudiant(e)s doivent apporter leur propre matériel de prise de notes. Les ordinateurs portables sont autorisés.

- 11.6 Pour les cours pratiques, les étudiant(e)s apportent leur propre matériel, à savoir; des linges ainsi qu'une crème ou une huile de massage. La liste du matériel à la charge de l'étudiant(e) lui sera transmis à l'inscription sur son contrat.

- 11.7 Pour les cours, il est demandé aux étudiant(e)s de venir avec des chaussures d'intérieures (ou un pair de chaussettes) et une tenue confortable.

12 Utilisation des salles

- 12.1 **Tous les étudiants(es) des locaux sont priés d'indiquer leur présence dans les locaux en écrivant leurs prénoms, si ils ont la clé ou pas et le nom de la salle de soins ou de cours dans laquelle il se trouve (soin 1, 4, 5 ou Grande salle) au moyen du tableau noir à l'entrée.**

Il est impératif d'effacer son nom à la sortie, pour que la personne qui sortira après ferme à clé (sinon elle risque de laisser ouvert en partant, pensant qu'il y ait toujours quelqu'un).

Pour éviter les oublis, dans le cas où le secrétariat ou la Direction devrait observer un oubli de noter son nom sur le tableau et de l'effacer en partant, il sera facturé CHF 50.- fixe de frais. **Cette facture devra être acquittée pour la validation de sa formation.**

Dans le cas où le secrétariat ou la Direction devrait observer un oubli de fermer à clé la porte d'entrée en la trouvant ouverte le matin, il sera facturé CHF 50.- fixe de frais (ou pris sur sa caution) à la personne responsable de n'avoir pas fermé à clé en partant ou à celui qui n'aurait pas effacé son nom en partant et occasionné que le suivant n'ait pas fermé à clé.

Dans un éventuel cas de vol de matériel occasionné par cet oubli, le prix du matériel volé le cas échéant sera aussi facturé à la personne responsable de n'avoir pas fermé à clé en partant ou à celui qui n'aurait pas effacé son nom en partant et qui aura occasionné le litige.

Attention, si des étudiants qui n'ont pas de clé de l'entrée sont en pratique dans les salles lors de votre sortie, impératif de fermer à clé en partant si aucun autre utilisateur a la clé. En cas de doute, fermez à clé les 2 portes en partant.

- 12.2 Les salles sont mises à disposition rangées et propres. Elles doivent de ce fait être restituées propres et rangées. Si le personnel de l'Académie des Arts Thérapeutiques devrait ranger ou nettoyer après utilisation des salles, des frais seront prélevés (CHF 50.-) directement de la caution.
- 12.3 Le coin salle d'attente et cafétéria est ouvert seulement pour les clients des thérapeutes et les étudiant(e)s de l'Académie des Arts Thérapeutiques. **Le silence est demandé dans cet endroit. Les utilisateurs pour les stages et cours dans la grande salle et la petite salle ne peuvent utiliser cet endroit.**
- 12.4 Si la personne utilisatrice de la salle constate des désagréments à la date d'entrée, elle est priée d'en informer la direction, avec si possible photos à l'appui pour nous permettre d'y remédier afin que cela ne se reproduise plus.
- 12.5 L'école se trouve dans un immeuble résidentiel, le volume de la musique utilisé dans les salles doit être adapté au lieu et aux horaires. Respecter les décibels maximaux indiqués sur le contrat.
- 12.6 Si la personne utilisatrice des locaux est la dernière à quitter l'Académie des Arts Thérapeutiques, **elle se doit de fermer à clé les deux portes menant à l'extérieur.** Impératif de s'organiser à l'avance si elle n'a pas la clé d'entrée des locaux (Avertir les personnes qui utilisent les salles afin qu'ils ferment à clé en partant les 2 entrées principales et sortir par les vestiaires).
- 12.7 Pour les utilisateurs des salles en dehors des heures de secrétariat, **la fourniture de la clef d'entrée est donnée contre une caution de CHF 100.- pour les étudiants(es) ;** caution qui sera rendue à la restitution de la clef. En cas de perte d'une clef, l'Académie des Arts Thérapeutiques se réserve le droit de facturer le changement des 2 serrures et de la totalité des clefs de l'entrée (soit 70 clefs). Possibilité à l'étudiant(e) de faire marcher sa RC.

13 Dispositions finales

La direction prend toutes décisions portant sur les points non prévus par le règlement. En cas de litige, le for juridique est à Genève, en Suisse.